



Demande d'agrément pour accueillir des personnes âgées ou adultes handicapés

L'agrément est accordé, après instruction du dossier par les services du Conseil départemental conformément au décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux. Le candidat doit être en mesure de garantir la protection, la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies.

Par conséquent votre engagement dans cette démarche d'agrément vaut acceptation de votre part qu'une demande d'information auprès de nos partenaires du secteur social et médico-social soit effectuée.

D'autre part, la réglementation en matière d'accueil à domicile et à titre onéreux de personnes âgées ou personnes adultes handicapées prévoit les conditions suivantes :

- se conformer au principe d'exclusion de parenté jusqu'au 4^{ème} degré en ligne directe et en ligne collatérale,
- respecter le principe d'incompatibilité d'accueil des agréments de type social, de type thérapeutique ou de type assistante maternelle,
- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies,
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue,
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R.831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la sécurité sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes,
- accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place,
- fixer et respecter le nombre maximum de personnes âgées ou adultes handicapées ainsi que le cas échéant, la répartition entre ces deux catégories de personnes,
- projeter un accueil temporaire ou à temps complet,
- s'engager à suivre une formation initiale et continue délivrée par le Président du Conseil départemental.

Vous trouverez, ci-joints, les documents nécessaires ainsi que la liste des pièces administratives à fournir au service tarification contrôle.